

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ORDRE DU JOUR

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 11 mars 2024 à 19 h 45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE ET HEURE : 11 mars 2024 à 19 h 45

LIEU : Salle du conseil

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

3.1 Propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond

Lot 3 254 462 du Cadastre du Québec

Dérogations : Reconnaître l'aménagement du stationnement existant en cour avant dont :

- 1) les allées de circulation sont d'une largeur de 5,92 mètres et de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement se situe à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement se situe à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.2 Propriété sise au 711 rue Étienne-Raymond

Lot 6 583 950 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement à une distance de zéro (0) mètre des lignes latérales de la propriété au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.3 Propriété sise au 1496 3^e avenue du Parc-Industriel

Lot 6 560 630 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau annonçant l'entreprise JLM avant que le bâtiment principal ne soit construit, tel qu'exigé aux articles 2.8 et 11.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.4 Propriété sise au 1885 à 1911 rang Saint-Étienne Sud

Lots 2 962 604, 2 962 927 et 4 991 587 du Cadastre du Québec

Dérogation : Autoriser la réalisation d'un projet de modification du type d'élevage et l'agrandissement d'une étable impliquant une non-conformité aux distances séparatrices relatives aux odeurs entre le lieu d'élevage et la résidence, tel qu'exigé à l'article 27.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

4. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CI-HAUT MENTIONNÉES

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.